

## ARRÊTÉ N° 23-133

### PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR FRANÇOIS PERNOT AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DU COLLÈGE DOCTORAL ET POST-DOCTORAL

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,*
- Vu les statuts du Collège doctoral et post-doctoral (CY Collège Doctoral),*
- Vu le procès-verbal du conseil de direction de CY Collège Doctoral en date du 27 septembre 2023 portant élection de Monsieur François PERNOT au poste de directeur du Collège doctoral et post-doctoral,*

**LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

**ARRÊTE**

#### **Article 1 : Nomination**

Monsieur François PERNOT est nommé aux fonctions de directeur du Collège doctoral et post-doctoral.

#### **Article 2 : Durée**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 28 septembre 2023.

#### **Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Île-de-France, chancelier des universités.

**Article 4 : Exécution**

La directrice générale des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 16 octobre 2023

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 17 octobre 2023

Publié le : 17 octobre 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.